

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Band:** - (1996)  
**Heft:** 82

**Artikel:** La Suisse et le secret bancaire. Partie 1  
**Autor:** Guex, Sébastien  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-847707>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LA SUISSE ET LE SECRET BANCAIRE (I)

Par Sébastien Guex, maître-assistant de l'Université de Lausanne.  
Conférence-débat organisée à la Maison le Corbusier par l'association Pavillon Suisse

**N**'étant ni juriste, ni banquier, je ne puis donner sur ce sujet ni conseils pratiques, ni éclaircissements d'ordre juridique. C'est en tant qu'historien que je parlerai, et à ce titre, je proposerai un bref historique du secret bancaire, ce qui implique également que l'on décrive dans ses grandes lignes l'histoire de la place financière suisse.

## 1. Émergence de la place financière suisse

Avant que n'éclate la première guerre mondiale, on parle peu du secret bancaire en Suisse. L'expression existe certes, mais elle n'est pas l'objet de l'attention du public ou des chercheurs. C'est ainsi que, dans le *Handwörterbuch der schweizerischen Volkswirtschaft* de Reichesberg, publié entre 1903 et 1911, on ne voit pas apparaître de rubrique « secret bancaire ». On en trouve une par contre dans le nouveau dictionnaire de l'économie suisse paru en 1939. De manière intuitive, on comprend donc que, dans l'intervalle, il a dû se passer quelque chose de décisif, qui a contribué à focaliser l'attention sur le secret bancaire. De quoi s'agit-il ?

Au tournant du siècle, la Suisse compte déjà parmi les pays industrialisés d'Europe. En revanche, la place financière helvétique connaît une relative faiblesse. Sans s'arrêter sur les causes de cette faiblesse, on relèvera que les grandes banques suisses sont incapables, à cette époque, d'installer durablement des succursales à l'étranger, notamment à Paris. En revanche, les grandes banques françaises établissent en Suisse les filiales qui livrent aux banques suisses une concurrence redoutable. Lorsque les chemins de fers suisses sont nationalisés, ce sont des banques françaises qui remportent de haute lutte le droit de placer les emprunts gigantesques de la Confédération. A cette époque,

le chiffre d'affaires du Crédit Suisse, principale banque du pays, ne s'élève qu'à 8% de celui du Crédit Lyonnais. On voit par là que la place financière suisse ne joue alors qu'un rôle tout à fait secondaire dans le concert européen, et qu'elle n'est en fait qu'une sorte de satellite de la place financière parisienne.

Les choses vont changer radicalement peu après la première guerre mondiale. En 1924, le Crédit Suisse affiche un bilan qui représente 75% de celui du Crédit Lyonnais. Dans les années 1922-1926, le gouvernement français cherche l'appui des grandes banques suisses pour stabiliser sa monnaie. L'emprunt Dawes, destiné à permettre à l'Allemagne de payer les réparations de guerre sans ruiner son économie, est financé en bonne partie par les banques suisses, qui se placent au troisième rang par l'importance de leur contribution, à égalité avec la France. Et en 1929, le plus grand journal économique américain qualifie la Suisse de principale place financière européenne après Londres. Que s'est-il donc passé ? Etant restée neutre pendant le conflit, la Suisse ne connaît pas les graves problèmes rencontrés par les nations belligérantes qui l'entourent. C'est ainsi que, n'ayant pas eu besoin de faire « fonctionner la planche à billets » pour soutenir l'effort de guerre, elle est épargnée par l'inflation terrible qui frappe surtout l'Allemagne (le mark s'écroule en 1921-1924), mais aussi la France (le franc français perd 80% de sa valeur entre 1914 et 1922). Elle ignore aussi l'instabilité politique qui affecte l'Allemagne et la France dans l'immédiat après-guerre. Enfin, elle évite l'augmentation brutale de la fiscalité provoquée dans les pays voisins par la nécessité de payer les coûts de la guerre. Pour toutes ces raisons, la Suisse devient le pays refuge des capitaux allemands, français, italiens et autrichiens, que

les grandes banques reprêtent ensuite à l'étranger, mais « sous pavillon suisse ».

Cet état de choses explique l'émergence subite de la Suisse comme place financière d'importance internationale ; elle rend compte également du rôle très spécifique de cette place financière : n'étant pas sous-tendue par une grande puissance industrielle et commerciale (comme c'est le cas de l'Angleterre ou des Etats-Unis par exemple), elle se spécialise dans la gestion de fortune, et devient une véritable plaque tournante de capitaux, ce qu'elle est largement restée jusqu'à ce jour (on estime que les banques suisses gèrent aujourd'hui 40% de la fortune mondiale).

## 2. Le renforcement du secret bancaire

Déjà profondément ancré dans les mœurs, le secret bancaire va dès lors aller en se renforçant. Jusqu'à cet époque, il s'appuyait sur deux sources juridiques : d'une part le code des obligations, dans lequel figure l'obligation de discrétion entre contractants ; et d'autre part le code civil, qui garantit la protection de la personnalité ; celle-ci s'étend aussi bien aux clients des banquiers qu'à ceux des médecins ou avocats. Selon ces textes, il n'est possible aux autorités de demander la levée du secret bancaire qu'en cas de fraude fiscale ; mais la définition de la fraude fiscale est très restrictive en Suisse : elle suppose qu'il y ait chez le contribuable l'intention d'induire en erreur l'autorité, notamment par la fabrication de faux papiers. La simple dissimulation n'est pas considérée comme une fraude. En fin de compte, il est extrêmement rare à cette époque que l'autorité puisse obtenir la levée du secret bancaire pour des raisons fiscales. En revanche, toujours selon la législation alors en vigueur, la violation



du secret bancaire n'est poursuivie que civilement, et non pas pénalement. Elle ne peut donc être punie que de dommages et intérêts. Les choses vont changer avec la nouvelle loi sur les banques de 1934 (article 47) : d'une part, la violation du secret bancaire tombe désormais sous le coup du droit pénal, pouvant entraîner de fortes amendes, et des peines allant jusqu'à six mois d'emprisonnement ; d'autre part, une telle violation sera poursuivie d'office par les autorités judiciaires, même si la partie lésée ne porte pas plainte. Le secret bancaire passe donc officiellement du statut de bien privé au statut bien public.

Quelles sont les raisons qui ont incité à ce renforcement spectaculaire du secret bancaire ? Des ouvrages largement diffusés, et repris fréquemment par les journalistes, en voient l'origine dans le souci de protéger les avoirs des Juifs et des opposants politiques au régime totalitaire nazi ; si tel était le cas, il faudrait y voir une caution morale pour le secret bancaire, et un renforcement de sa légitimité. Mais cette explication, bien malheureusement, n'a pas de fond de vérité. En effet, l'article de loi dont il est question a été introduit bien avant que ne commencent les persécutions nazies ; et à aucun moment, dans les discussions qui ont eu lieu au cours de son élaboration, il n'est fait mention d'une telle intention. Plus encore, jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, cet argument n'est jamais invoqué par les banquiers pour justifier le secret bancaire ; et ce n'est qu'à l'issue de la guerre, dans le contexte de conflit avec les alliés qu'on évoquera plus tard, que surgit tout à coup cette version des faits.

Il convient donc sans doute de voir dans cette nouvelle disposition juridique une mesure supplémentaire contre l'espionnage bancaire allemand, qui se développe dès 1931 dans le but de contrôler les changes.

### 3. Les remises en cause du secret bancaire

A ce jour, l'existence du secret bancaire n'a été sérieusement remise en cause que deux fois. Au début des années 1920, tout d'abord, deux démarches indépendantes, l'une émanant de l'étranger, l'autre

issue du monde politique suisse lui-même, se sont efforcées presque en même temps, d'obtenir la levée du secret bancaire.

D'un côté, le gouvernement français inquiet de voir les capitaux allemands se réfugier massivement en Suisse, et échapper aux réparations de guerre, exige de pouvoir identifier ces capitaux. Toutefois, se trouvant dans une situation financière difficile, la France ne peut guère se passer des services des banques suisses, et ces pressions, ne pouvant aboutir, seront bientôt abandonnées.

A l'intérieur, simultanément, deux forces politiques s'allient dans le même but : les Socialistes d'une part pour des raisons idéologiques (lutte contre le pouvoir des banques) et matérielles (lutte contre la fraude fiscale) : de manière assez étonnante, ils sont appuyés dans leur tentative par les puissantes organisations paysannes (la classe paysanne représente alors 25 % de la population). Ces dernières semblent en cela avoir agi dans un but tactique, voulant obtenir du gouvernement une politique douanière ultra-protectionniste (à laquelle les milieux bancaires étaient opposés), et utilisant le secret bancaire comme monnaie d'échange. Cette manœuvre a parfaitement réussi : l'alliance socialistes-paysans, majoritaire au Parlement, adopte dans un premier vote, au début de 1920, un projet de loi affaiblissant le secret bancaire. La réaction des milieux bancaires est immédiate : ils se rallient au mouvement protectionniste, et, dans le temps record de six mois, un nouveau tarif douanier très protectionniste est adopté. Dans un second vote, les paysans abandonnent les Socialistes, et le secret bancaire est maintenu. Par la suite, l'alliance entre milieux bancaires et organisations paysannes perdurera jusqu'à nos jours.

La deuxième remise en cause du secret bancaire, beaucoup plus sérieuse, date de la fin de la deuxième guerre mondiale.

Comme on le sait, la Suisse est restée militairement neutre pendant le conflit. Par contre, économiquement, force est de reconnaître qu'elle était parfaitement intégrée dans le premier « espace économique européen » qui ait existé, l'espace économique allemand.

C'est ainsi qu'elle a fourni à l'Allemagne un important matériel de guerre, consistant surtout en machines-outils : elle a également ouvert aux forces de l'Axe les voies de transport Nord-Sud à travers les Alpes. On connaît moins en revanche les services financiers extrêmement importants rendus par la Suisse à l'Allemagne nazie. C'est ainsi que, en 1943, le ministre allemand Speer déclarait que, sans les services financiers de la Suisse, l'Allemagne ne pourrait pas survivre son effort de guerre plus de deux mois.

Mais en quoi consistaient donc ces services ?

Plus la guerre avance, et plus l'Allemagne a besoin de devises pour l'achat de produits stratégiques, tels que le pétrole roumain, ou le tungstène portugais et espagnol, utilisés notamment dans la construction des moteurs d'avions. Mais comme il n'est pas possible au régime nazi de se procurer des dollars ou des livres sterlings. La seule devise internationale qui lui est accessible est, précisément, le franc suisse.

Ainsi « appelés à contribution », les Suisses se sont montrés fort généreux, et cela jusqu'à la fin de la guerre. C'est ainsi que le crédit accordé à l'Allemagne par la seule Confédération helvétique se monte à 1,1 milliards de francs. Surtout, les banques suisses ont racheté l'or saisi par les Allemands au cours de leurs conquêtes (notamment en Belgique). Au total, on estime à 3 milliards de francs suisses la somme ainsi mise par les Suisses à disposition du gouvernement allemand.

Dans ces conditions, on comprend sans peine la situation extrêmement difficile qui est celle de la Suisse face aux forces alliées, à l'issue de la guerre. En effet, malgré les pressions exercées par les gouvernements alliés dès l'été 1943, la Suisse n'a ni stoppé, ni diminué ses services financiers à l'Allemagne. Très réticents, les Suisses n'ont accepté que très tard, soit quelques mois avant sa capitulation, de couper les ponts avec l'Allemagne.

*Fin de la 1ère partie*

*Vous retrouverez la suite et la fin de cet article dans le prochain numéro du Messenger Suisse.*